

EXCLUSIONS DE LA POLICE (SUITE)

13. Tout type de virus électronique.
14. Dans le cas de matériel de manutention ; toute déclaration en matière de :
 - a. Dommages infligés au matériel pendant que l'équipement était utilisé par une personne non qualifiée et/ou non compétente.
 - b. Dommages sans impact sur la sécurité et le bon fonctionnement de l'équipement.
 - c. Dommages infligés lors d'une utilisation de l'équipement non conforme aux instructions du fabricant, y compris les limites de chargement.

B. Équipements exclus

1. Aéronef et navire, ou tout équipement se trouvant de façon permanente sur un aéronef ou un navire.
2. Equipement servant à l'exploitation minière, l'extraction ou la transformation de pétrole ou l'extraction ou la transformation de gaz (Autre que l'équipement qui se trouve et est utilisé dans les bâtiments fermés et qui sert occasionnellement aux activités de cette industrie).
3. Equipement souterrain (Autre que l'équipement qui se trouve sous terre dans des bâtiments qui ne sont pas entièrement souterrains).

ANNULATION

Vous pouvez prendre contact avec Acquis à tout moment pour signaler que vous avez fait assurer l'équipement repris dans le contrat de leasing ou de location.

Dans ce cas, les frais liés à l'assurance que nous avons conclue ne seront plus imputés, à condition que votre assurance ou intermédiaire démontre que l'équipement est suffisamment assuré, conformément à nos Conditions générales.

Vous pouvez demander à votre assureur ou intermédiaire d'appeler Acquis au numéro de téléphone gratuit **0800 77 192** pour lui communiquer oralement les détails de votre assurance.

Si vous disposiez d'une propre assurance au cours de cette période, un remboursement de maximum 200 jours sera effectué à la condition qu'Acquis n'ait pas remplacé ou réparé l'équipement.

SIGNALEMENT D'UNE PERTE

Si le dommage ou la perte résulte d'un acte criminel, vous devez immédiatement porter plainte auprès de la police et fournir à Acquis une liste et une description exhaustives du matériel manquant ou sinistré. Vous devez également communiquer à Acquis le numéro de téléphone du bureau de police chargé de la déposition.

Vous devez signaler toute détérioration ou perte du matériel à l'équipe du Service Clientèle dans les plus brefs délais au **0800 77 192**.

L'équipe du Service Clientèle note la déclaration de perte et prend contact pour nous avec Hiscox pour introduire une déclaration. Si la déclaration est acceptée, Acquis se chargera de réparer ou de remplacer l'équipement, conformément aux instructions de Hiscox ou d'un représentant désigné par Hiscox.

Lorsqu'une déclaration introduite auprès de Hiscox n'est pas acceptée, pour quelque raison que ce soit, vous restez responsable des montants dont vous êtes redevable selon les conditions du contrat de leasing ou de location ainsi que des coûts de réparation ou de remplacement de l'équipement et des coûts administratifs.

QUESTION ?

Pour plus d'information, vous pouvez contacter Acquis au numéro de téléphone gratuit **0800 77 192** (joignable les jours ouvrables de 09h00 à 17h30).

Dans le cadre de cette brochure, « nous », « notre » et « nos » désignent BNP Paribas Lease Group S.A., Chaussée de Gand 1440, B-1082 Bruxelles.

PROTECTION DES ÉQUIPEMENTS FINANCÉS



BNP PARIBAS
LEASING SOLUTIONS

Business is ON

INFORMATIONS RELATIVES À NOTRE POLICE

Le contrat de leasing ou de location stipule que vous êtes tenu d'assurer l'équipement pour lequel le contrat est conclu.

Afin de protéger cet équipement au cas où il ne serait pas assuré d'une autre manière, nous avons conclu une police d'assurance auprès de Hiscox Underwriting Limited (« Hiscox »).

Nous collaborons en outre avec Acquis Insurance Management Limited (« Acquis »), qui se charge de l'administration de notre assurance et vérifie que l'équipement bénéficie d'une couverture adaptée pendant toute la durée de votre contrat.

Ce document contient les principales informations relatives à notre police d'assurance auprès de Hiscox.

Nous vous portons en compte une somme complémentaire pour l'assurance de l'équipement par le biais de notre police d'assurance et pour la sous-traitance de l'administration à Acquis.

Pour vous simplifier la tâche au maximum, cette somme est automatiquement additionnée au montant du loyer actuel.

NOTRE POLICE

Notre police d'assurance complète offre la couverture nécessaire pour la protection de l'équipement.

La police nous assure, en tant que preneur d'assurance et bénéficiaire, contre les coûts de réparation ou de remplacement de l'équipement en cas de perte physique directe ou de dégradation suite à un événement assuré. Il ne vous assure pas en tant que preneur de leasing ou de location.

Les événements assurés sont :

- dommages accidentels
- vol (y compris le vol par des employés et le vol avec effraction)
- incendie
- tempête
- vandalisme
- pannes électriques
- chute d'objets
- fuite de système anti-incendie

LES CARACTÉRISTIQUES ET LES AVANTAGES DE NOTRE POLICE

A. Notre couverture

Notre police nous assure contre le vol de l'équipement et les dommages au matériel dont la cause n'est pas exclue dans la police.

L'assurance s'applique au matériel qui se trouve :

- en Belgique et pays limitrophes ;
- dans le reste du monde, le cas échéant pour une période maximale de 30 jours consécutifs.

Garantie supplémentaire

Dans le cas de matériel de manutention ; si celui-ci doit être remplacé suite à une cause valable, mais que nous ne sommes pas en mesure de livrer le matériel de remplacement dans un délai de 10 jours ouvrables, nous mettons à votre disposition du matériel de location, si disponible, pour une période maximale de 90 jours.

L'assurance indemnise :

- un montant maximal de 150 000 € pour chaque équipement séparément ;
- un montant maximal de 400 000 € pour chaque événement accidentel qui cause des dommages à l'ensemble de l'équipement repris dans un contrat, assuré dans le cadre de notre police ;
- un montant maximal de 1 000 000 €, par client, pour chaque événement incident qui cause des dommages à l'ensemble de l'équipement financé ;
- un maximum de trois décomptes relatifs à des sinistres totaux, par client.

B. Évaluation en cas de perte couverte

Dans le cadre du traitement de la déclaration de sinistre en cas de dommage ou de perte résultant d'une cause couverte par cette assurance, une des méthodes suivantes sera appliquée pour déterminer la valeur de la demande d'indemnisation :

- si le matériel assuré est considéré comme sinistré avec réparation impossible ou perdu, l'indemnisation se fera sur la base de l'intégralité des frais de remplacement ;
- si l'équipement endommagé peut être réparé, l'indemnisation sera calculée sur base de la réparation ;
- si l'équipement assuré est complètement détruit ou perdu, nous pouvons décider, en raison de certaines circonstances graves, de ne pas remplacer l'équipement.

Le cas échéant, Hiscox nous paiera le montant dû suivant le contrat, à l'exception des intérêts, de l'entretien et de la TVA.

EXCLUSIONS DE LA POLICE

A. Exclusions

1. Toute responsabilité liée à la propriété ou à l'usage de l'équipement assuré.
2. Toute interruption de fonctionnement ou autres pertes indirectes.
3. Toute responsabilité liée à des dommages corporels, des préjudices moraux, maladie et destruction ou détérioration de la propriété de tiers.
4. Défaillance électrique ou mécanique de l'équipement suite à un défaut de conception, de composants défectueux ou une construction, une réparation ou une installation erronée.
5. Nettoyage ou entretien.
6. Cession volontaire de l'équipement ou tout acte malhonnête ou criminel, complot frauduleux, arnaque, supercherie ou faux prétextes de vous ou votre représentant à notre égard.
7. Utilisation négligente ou mauvaise utilisation délibérée de l'équipement par vous ou votre représentant.
8. Libération ou propagation de polluants environnementaux. Cependant, la fumée ou la suie se dégageant d'un incendie, ou la perte résultant de l'utilisation de produits chimiques ou d'eau pour combattre un incendie sont bel et bien couvertes par la police.
9. Usure et/ou défaillance y liée, rouille, corrosion, dégradation ou rayures, décoloration, pourriture, formation de moisissure, vermine ou infestation y afférentes ou toute autre forme de détérioration progressive.
10. Bangs supersoniques ou ondes de pression causées par des appareils ou des avions qui se déplacent à une vitesse supersonique.
11. L'incapacité d'appareils électriques, ordinateurs ou matériel informatique, logiciel informatique, microcontrôleurs ou microprocesseurs visant à reconnaître une date ou une heure comme la date ou l'heure correcte ou voulue et à y réagir.
12. Guerre, confiscation et risques nucléaires.